



## **Révision du PLU de MONTGERON Continuités écologiques/unité paysagère Rapport de présentation / PADD-**

Référence : réunion à la mairie de Montgeron le vendredi 10 octobre 2014 relative à la prise en compte des trames verte et bleue dans le PADD de Montgeron

La prise en compte des contraintes écologiques, et notamment des continuités écologiques à diverses échelles spatiales, est devenu un enjeu européen et national dans le cadre global de l'aménagement des territoires, même si, auparavant, de nombreuses initiatives avaient été prises au niveau local ou départemental. Dans ce contexte, la trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Désormais, l'Etat et les régions élaborent conjointement des schémas régionaux de cohérence écologique-SRCE-qui prennent en compte les critères de cohérence nationaux. Le SRCE de la région Ile de France qui a été approuvé en 2013 est, en pratique, un outil de connaissance : sa principale portée juridique est de devoir être pris en compte par les documents d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace dans les projets ou infrastructures linéaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, en application de l'article L. 371-3 du code de l'urbanisme. La notion de prise en compte ne recouvre pas un caractère impératif : c'est une forme d'opposabilité des contraintes écologiques, qui n'interdit cependant formellement aucun projet, mais toute dérogation devra être justifiée et, d'une manière ou d'une autre, compensée.

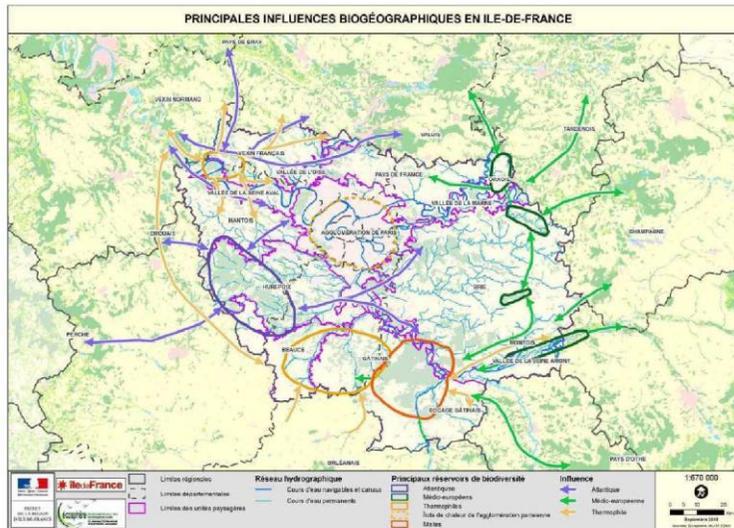
Dans ce cadre, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, en application de l'article L.371-1 du code de l'environnement. Ainsi, elle contribue à la conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique de l'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Montgeron se trouve au cœur du dispositif identifié dans le SRCE pour la région Ile de France, sur l'axe de connexion autour de la Seine, assurant une continuité écologique via la vallée de l'Yerres avec le département du Val de Marne, et impactant notamment dans notre secteur la fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine, la forêt de Sénart et la plaine de Chalandray à Montgeron, ainsi que le bois de la Grange.

### 3. Diagnostic du territoire

- **des axes soumis à des influences « thermophiles »**, reliés aux coteaux de la moitié-sud de l'Essonne et à ceux de la Seine vers La Roche-Guyon, principaux réservoirs d'espèces « méridionales » en Île-de-France :
  - un des axes les plus importants relie les deux principaux réservoirs de biodiversité en passant par la vallée de l'Eure et la vallée de la Seine, hors Île-de-France ;
  - un axe situé le long de la Seine et se ramifiant au niveau des vallées de la Vaucoleurs et de la Mauldre au sud et vers le Vexin au nord ;
  - un axe partant de l'Essonne vers le PNR du Gâtinais, la forêt de Fontainebleau, les coteaux du Gâtinais bocager et la Bassée à l'Est ;
  - des axes orientés au sud, le long des vallées de l'Essonne, du Loing et de leurs affluents, constituant probablement les principales portes d'entrée naturelle des espèces thermophiles en Île-de-France (apparition récente de diverses espèces végétales comme l'Andryale par exemple).
- **des axes « médio-européens »** passant par l'Orxois (au nord-est de la Seine-et-Marne), la vallée du Petit Morin, la forêt de Jouy et la Bassée avec des extensions vers :
  - les forêts de Retz et de Compiègne au nord, via la vallée de l'Ourcq ;
  - les forêts et prairies du Tardennais et de Champagne-Ardenne (massif de la Traconne) à l'est ;
  - les vallées de la Seine et de l'Aube en amont de la Bassée ;
  - les forêts, prairies et étangs du nord de l'Yonne, du nord-est du Loiret et du Pays d'Othe via le bocage Gâtinais et la vallée du Loing ;
  - vers Fontainebleau et le sud-est de l'Essonne à l'ouest.

Ces cinq axes illustrent l'importance déterminante de la situation de carrefour biogéographique de l'Île-de-France. Certaines espèces y trouvent ainsi naturellement les limites de leur aire naturelle de répartition.



Carte 13. Les aires d'influence biogéographiques en Île-de-France

### 3. Diagnostic du territoire

#### 3.2.7. La Brie

La Brie est de loin la plus grande région naturelle d'Île-de-France. Elle est située majoritairement en Seine-et-Marne avec des extensions limitées à l'extrême nord-est de l'Essonne (forêt de Sénart et abords), dans le Val-de-Marne (Forêt Notre Dame et abords) et l'extrême sud-est de la Seine-Saint-Denis. Elle est constituée de la Brie Française, de la Brie Champenoise et du Montois. La région est délimitée par la Marne au nord, la région Champagne-Ardenne à l'est, la Seine au sud et le cœur urbain de l'agglomération parisienne à l'ouest.



Figure 14. Les unités paysagères d'Île-de-France – Brie

#### GEOMORPHOLOGIE ET GEOLOGIE

Le plateau Briard présente une pente faible nord-est / sud-ouest. Il est constitué pour l'essentiel de limons reposant sur un socle calcaire surmonté de petites buttes de sables et d'argiles du Stampien (Sables de Fontainebleau), coiffées parfois de dalles de grès quartzites et/ou de calcaire de Beauce (butte de Doue). Les affleurements calcaires sont souvent peu caractéristiques mais peuvent localement être bien marqués le long des coteaux de la Seine dominant la Bassée et plus ponctuellement sur les vallées du Petit Morin et de l'Aubetin.

Le plateau est sillonné par un réseau dense de petits cours d'eau et présente une densité remarquable de zones humides de plateau, de mares et de mouillères, en particulier au niveau des massifs boisés et à leurs abords. Les principaux cours d'eau sont orientés sud-nord (Grand et Petit Morin et affluents) ou est-ouest (Yerres). Des affluents moins importants s'écoulent vers le sud comme l'Auxence ou la Vouzize.

Le secteur du Montois bordant la Seine présente une physionomie un peu différente avec des vallonnements plus marqués.

#### DIAGNOSTIC

Le paysage briard est reconnu pour ses grands espaces cultivés qui occupent la partie centrale du territoire. Ces espaces abritent également des massifs forestiers parmi les plus vastes d'Île-de-France. Ces derniers se sont maintenus sur les placages argilo-sableux les moins favorables à l'agriculture que l'on retrouve en arc de cercle sur presque tout le pourtour du plateau. Citons :

- au nord du territoire, les boisements s'étendant de façon presque continue entre la forêt Notre-Dame, le massif de Ferrières-Armainvilliers, les forêts de Crécy, de Malvoisine ;
- au sud, la forêt de Villefermoy et ses abords ;
- le long de la Seine entre les 2 ensembles précédents, les forêts de Sénart, de Rougeau, de Sainte-Assise, le Buisson de Massoury et les forêts de Barbeau et de Valence.

Ces forêts et les plaines agricoles qui les bordent offrent la particularité d'abriter d'importantes zones humides de plateau, de grands étangs (Armainvilliers, Vincennes, Villefermoy, Croissy, Beaubourg, Guerlandes) et plusieurs milliers de mares.

En outre, le réseau de boisements de plus petite taille localisés principalement entre les vallées de l'Aubetin, du Grand et du Petit Morin et plus ponctuellement dans le centre de la Brie (forêt de Jouy) joue un rôle non négligeable pour la dispersion des espèces vers l'est.

Ainsi, le continuum boisé est, dans l'ensemble, suffisamment dense pour permettre une bonne circulation des espèces inféodées aux forêts et aux mares et mouillères qui y sont souvent associées, sauf dans le centre de la Brie où les boisements sont plus rares, ce qui constitue un facteur limitant pour les échanges nord-sud. Les vallées constituent des continuités écologiques importantes, en particulier dans les vastes plaines agricoles où elles jouent souvent un rôle de corridor entre les espaces boisés. De plus, elles ont, plus qu'ailleurs, un rôle déterminant pour les espèces de la sous-trame herbacée du fait du maintien de surfaces prairiales non négligeables.

Malgré une forte régression, les surfaces prairiales restent encore localement notables, en particulier le long des Petit et Grand Morin et de l'Aubetin et plus localement dans le sud de la Brie (par exemple, au niveau des champs captant de la ville de Paris de la vallée de la Vouizie, au nord de Provins).

L'urbanisation, longtemps limitée, a progressé rapidement ces dernières années sur la frange ouest du territoire au niveau de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, d'Ozoir-la-Ferrière, de Tourman-en-Brie, de Brie-Comte-Robert, de la ville nouvelle de Melun-Sénart avec des extensions le long des vallées de la Marne jusqu'à Meaux et de la Seine jusqu'à Montereau-Fault-Yonne.

Les principaux axes de communication, de premier ordre, sont les autoroutes A4, A5, A105, la francilienne (N104), les lignes TGV et plusieurs voies ferrées de desserte régionale ou nationale.

Les coupures les plus importantes correspondent :

- aux infrastructures traversant les massifs forestiers de l'axe forêts de Notre-Dame – Ferrières – Armainvilliers – Crécy – Malvoisine (passage de la N19, N4, D350, voie ferrée autour d'Ozoir-la-Ferrière, D471, Interconnexion TGV, D408, D213, D210) ;
- à la N6 en forêt de Sénart ;
- aux infrastructures traversant la forêt de Villefermoy et ses abords (D408, D213, D210, LGV Est, A5, D605) ;
- plus ponctuellement à la traversée de la forêt de Jouy par la D231, à celle de la forêt de Montceaux fractionnée par des voies ferrées, les D603, D17, D19 et D97, et à celle du bois St Martin coupé en deux par une voie ferrée.

On note aussi une fragmentation forte des massifs forestiers et des vallées par diverses infrastructures orientées est-ouest (N4, N19, D210, D213, D319, D402, D407, D408, D603, D619, D934) ou nord-sud (N36, D231, D471).

#### ENJEUX DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La Brie est délimitée par la Marne au nord et la Seine au sud. Ces deux voies navigables sont devenues difficilement franchissables par les espèces terrestres du fait de l'urbanisation, des infrastructures et des aménagements pour la navigation. Il subsiste cependant localement des tronçons pas ou peu urbanisés, susceptibles de servir de corridors pour diverses espèces (cf. également les chapitres sur les vallées de la Marne et de la Seine amont).

Ils sont importants à conserver :

- le long des vallées (partie aval du Grand Morin et de l'Yerres, Vouizie) et des petits cours d'eau en contexte plus urbain comme le Morbras ou le Réveillon ;
- entre la forêt Notre-Dame et la forêt d'Armainvilliers (au sud de Roissy-en-Brie) et de La Léchelle (entre Lésigny et Ozoir-la-Ferrière) ;
- entre les forêts d'Armainvilliers et de La Léchelle (entre Ozoir-la-Ferrière et Gretz-Armainvilliers) ;
- entre la forêt de Sénart et la vallée de l'Yerres (entre Epinay et Quincy-sous-Sénart) ;
- entre les forêts de Sénart et de Rougeau, via la plaine de St Pierre du Perray ;
- entre les forêts de Rougeau et de Sainte Assise à l'est de Seine Port ;
- en contournement nord de Melun.

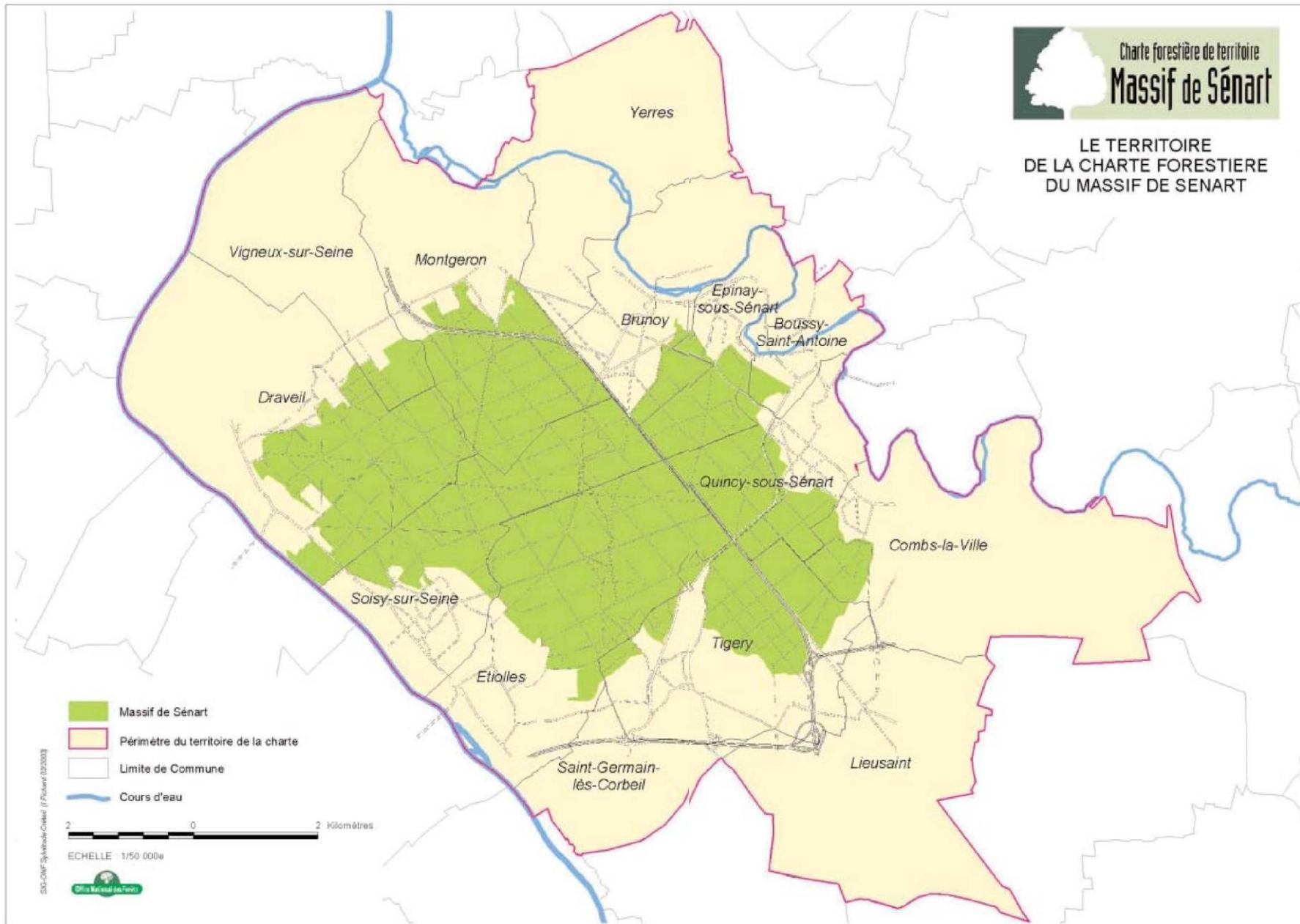
Sur le territoire de la commune, coexistent au moins deux des quatre sous-trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE, la sous-trame arborée (la forêt de Sénart, les parcs et jardins) et la sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides (plaine de Chalandray), dans la vallée de l'Yerres reconnue par le SDRIF comme un réservoir de biodiversité. Par décret du 23 décembre 2006, publié au Journal officiel du 30 décembre 2006, la vallée de l'Yerres est classée (catégorie pittoresque) ([voir aussi le classement des Rives de l'Yerres, Ile des Prévots et prairie de Chalandray qui sont peut être différents clts 1982 ; 2006 ?](#)) parmi les sites des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, à savoir l'ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords, entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy sur le territoire des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Yerres (Essonne), Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

Le classement de l'ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords dans les départements de l'Essonne et du Val de Marne s'inscrit dans une démarche de protection globale de la vallée et concerne les séquences urbaine et périurbaine de la vallée de l'Yerres.

Dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, la vallée de l'Yerres aval, encadrée au sud par la forêt domaniale de Sénart et au nord par la forêt domaniale de la Grange, présente de larges méandres aux versants le plus souvent dissymétriques, tour à tour pentus ou étals. Dans le milieu majoritairement urbain qui l'enserme, le site se développe autour d'un long ruban d'eau verdoyant et préservé, protégé souvent par des frondaisons boisées, et qui intègre-et s'ouvre en même temps sur -des espaces encore non bâtis. Il s'agit de prairies, témoins des territoires d'expansion des crues, de parcs et d'espaces récréatifs ou laissés en friche et de rares échappées sur les coteaux.

Le SYAGE a pour mission de protéger les trames verte et bleue et la biodiversité sur un large périmètre de la rivière, ses affluents, ses berges, et les zones d'expansion des eaux, en concertation avec les collectivités territoriales concernées (mairie de Montgeron, CASVS,...).

Le massif de Sénart classé en « Forêt de Protection » en décembre 1995 est également considéré au titre de la trame bleue comme l'un des cinq importants réservoirs de mares en Essonne. La charte de la forêt de Sénart formalise la volonté des acteurs ayant participé à la concertation de faire connaître, de préserver et de gérer la forêt et les milieux naturels de ce territoire qui couvre la totalité de la commune de Montgeron



L'ONF a pour mission de protéger les trames verte et bleue et la biodiversité sur la forêt, ses lisières, en concertation avec les collectivités territoriales concernées (mairie de Montgeron, CASVS,....).

Ces sous-trames sont reliées par des corridors écologiques qui permettent aux espèces floristiques et faunistiques locales de circuler notamment entre Sénart et Chalandray. La circulation se fait soit par la voie aérienne pour la faune volante (oiseaux, insectes) ou la flore, soit par la voie terrestre pour la faune terrestre (fouines, belettes crapauds, etc. **à approfondir avec monsieur Carrion**) ou encore la flore. Cette dernière voie bénéficie du tissu dense des parcs et jardins et la circulation procède plutôt par « diffusion » des espèces à travers ces espaces considérés comme un maillage plutôt que s'inscrivant dans un schéma linéaire bien identifié.

La commune encouragera la poursuite des inventaires faunistiques et floristiques sur son territoire et prendra en compte ceux déjà existants, notamment :

Pour la flore :

- l'Atlas de la flore sauvage de l'Essonne (G Arnal et J Guittet), cartes par commune

- le CBNBP (conservatoire botanique national du bassin parisien), (données par ville), Cf carte ci-dessous encore incomplètes pour la commune de Montgeron et annexe 1 , liste des 537 espèces observées sur la commune)

Pour la faune le Muséum NHN : INPN (inventaire national du patrimoine naturel),



Carte phytosociologique de la végétation naturelle et semi-naturelle sur les communes de VIGNEUX-SUR-SEINE, MONTGERON et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Maille n°E0655N6845\_1



### Légende

Représentation selon l'écologie et la physionomie des végétations



- Système acidiphile à acidiline, mésophile à xérique
- Système neutro-acidiline à neutrocline, mésophile à xérique
- Système basiciline et mésophile à xérique
- Système acidiphile à acidiline, hygrophile à mésohygrophile
- Système neutrocline à basiciline, aquatique à mésohygrophile
- Système rudéral et messicole

### Végétations cartographiées

- Alin* : *Alnion incanae*
- Arel* : *Arrhenatheretea elatoris*
- CaFa* : *Carpino betuli - Fagion sylvaticae*
- ChRo* : *Chelidonio majoris - Robinion pseudoacaciae*
- DaMe* : *Dauco carotae - Melilotion albi*
- Hymo* : *Hydrocharition morsus-ranae*
- Plco* : *Phragmition communis*
- Pope* : *Potametea pectinati*
- Pope* : *Potamion pectinati*
- SaSa* : *Sambuco racemosae - Salicion capreae*

### Motifs et contours

- Mosaïque de végétations
- Forêts
- Plantations de conifères
- Plantations de peupliers
- Plantations d'autres arbres feuillus
- Eau libre
- Cours d'eau
- Contour communal
- Contour départemental

Guide de lecture des cartes : voir la notice

Cartes réalisées par le CBNBP - oct 2014  
 ©CBNBP-MNHN 2014  
 Sources des données :  
 Données phytosociologiques CBNBP (2003 - 2013)  
 ©IGN 2011 ©SCAN25 ©MNT-Relief ombré ©BDTopo

La protection des trames verte et bleue sur le territoire urbanisé de la commune de Montgeron peut prendre diverses formes. La construction artificielle de corridors écologiques au sens d'une continuité spatiale ininterrompue ne semble pas la plus pertinente, compte tenu des obstacles que constituent les rues et la voie ferrée, et ne pourront concerner au mieux **qu'un ou deux parcours au travers de la zone urbanisée.**

**La protection sous forme des pas japonais et ou de mosaïque** devrait permettre, en s'appuyant sur les zones vertes les plus denses (jardins et parcs), de sauvegarder la circulation existante des espèces floristiques et faunistiques très présentes dans une zone urbanisée encore très perméable.

La photo ci dessous de la commune vue du ciel montre qu'il est assez facile de représenter graphiquement cette trame verte entre la Plaine de Chalandray et la forêt de Sénart. **Cette représentation graphique devra figurer sur le schéma de synthèse du PADD.**



Montgeron s'avère ainsi un territoire encore perméable à la circulation de la faune et de la flore notamment entre vallée de l'Yerres et forêt de Sénart. Néanmoins, cette situation privilégiée en limite de petite couronne est fragile et peut basculer à tout moment si l'on y prend garde en une coupure étanche comme il y en a tant en Ile de France, mettant un terme à l'une des grandes spécificités de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle il importe de préserver, voire de restaurer ces continuités écologiques par la mise en œuvre de moyens appropriés aux espaces considérés, tels que la valorisation de la forêt périurbaine (Sénart), la plantation de haies, des clôtures adaptées dans les jardins et parcs, l'aménagement de passages à faune, la suppression d'obstacles et de seuils, la végétalisation des rives et l'aménagement périurbain(Chalandray).

La vallée de l'Yerres, dont la gestion du cours, de ses affluents et de ses rives est assurée par le SYAGE, fait l'objet d'un classement depuis 2006 : tout aménagement par une commune ou un particulier est soumis à autorisation. Cette règle concerne bien entendu également la plaine de Chalandray, important réservoir de biodiversité sur le territoire de la commune de Montgeron. Il convient de préciser que la liaison verte, le long des rives de l'Yerres, qui s'interrompt aujourd'hui au niveau de la commune de Crosne, sera prolongée prochainement jusqu'à Villeneuve-Saint Georges- où la rivière se jette dans la Seine- du côté de la commune de Montgeron, constituant un atout supplémentaire, tant en ce qui concerne la protection et la diffusion des espèces, qu'en matière d'attractivité du territoire.

L'ensemble des contraintes évoquées ci-dessus seront prises en compte et figureront dans les documents réglementaires du PLU et concerneront notamment les domaines de la construction et de l'aménagement urbain, afin de préserver, voire améliorer la spécificité de notre environnement montgeronnais.